

MON CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HT, EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE ⁽¹⁾

- activité « ventes » ⁽²⁾ : jusqu'à 176 200 €
- prestations de services : jusqu'à 72 600 €
- activités mixtes : jusqu'à un chiffre d'affaires total de 176 200 €, la part relative aux prestations de services étant inférieure à 72 600 €

Concernant la TVA, je relève de la franchise en base dans les limites suivantes de mon chiffre d'affaires : jusqu'à 85 800 € (pour mes ventes) et jusqu'à 34 400 € (pour mes prestations de service).

JE RELÈVE DU RÉGIME « MICRO BIC » ET DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA ⁽³⁾

(voir les exclusions visées p. 3 du guide)

LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET DÉCLARATIVES SONT LES SUIVANTES	Déclarations à souscrire	Obligations comptables
	<p>TVA : Franchise en base Aucune déclaration. Aucun paiement. Attention : Aucune déduction de TVA sur achats de biens, services ou immobilisations.</p> <p>BIC Aucune déclaration professionnelle.</p> <p>IMPÔT SUR LE REVENU Mention du chiffre d'affaires sur la déclaration de revenu global n° 2042. Imposition sur un bénéfice net représentant 29 % (ventes) ou 50 % ⁽¹⁾ (prestations de services) du chiffre d'affaires. Attention : pas de déficit possible.</p> <p>CVAE Une déclaration 1330-CVAE doit être déposée si le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €.</p> <p>CFE Une déclaration 1447 C est à souscrire avant le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la création.</p>	<p>Registre des achats</p> <p>Livre-journal des recettes Conservation des factures et justificatifs.</p> <p>Établissement de factures avec la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ».</p>

SI JE SOUHAITE CHOISIR CE RÉGIME, JE COMPLÈTE LE FORMULAIRE EN COCHANT

→

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC <input checked="" type="checkbox"/> micro-fiscal	TVA <input checked="" type="checkbox"/> franchise en base
---	--

JE PEUX OPTER POUR ET SEULEMENT POUR LE RÉGIME (voir précisions p. 3 du guide)

• RÉEL SIMPLIFIÉ « BÉNÉFICE » (voir page 2 de cette annexe)

• AVEC MAINTIEN À LA FRANCHISE TVA

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC <input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié	TVA <input checked="" type="checkbox"/> franchise en base
---	--

• OU AVEC RÉEL SIMPLIFIÉ TVA (voir page 2 de cette annexe)
(vaut option pour le paiement de la TVA)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC <input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié	TVA <input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié
---	---

• OU AVEC RÉEL NORMAL TVA (voir page 3 de cette annexe)
(vaut option pour le paiement de la TVA)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC <input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié	TVA <input checked="" type="checkbox"/> mini réel
---	--

• RÉEL NORMAL « BÉNÉFICE » (voir page 3 de cette annexe)

• AVEC MAINTIEN À LA FRANCHISE TVA

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC <input checked="" type="checkbox"/> réel normal	TVA <input checked="" type="checkbox"/> franchise de base
--	--

• OU AVEC RÉEL NORMAL TVA (voir page 3 de cette annexe)
(vaut option pour le paiement de la TVA)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC <input checked="" type="checkbox"/> réel normal	TVA <input checked="" type="checkbox"/> réel normal
--	--

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.

(2) Ventes de marchandises, d'objets, fournitures de denrées à emporter ou à consommer sur place, fourniture de logement (hors location de locaux meublés).

(3) Le régime micro-BIC est réservé aux seuls exploitants individuels.

MON CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HT, EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE ⁽¹⁾

- activité « ventes » ⁽²⁾ : jusqu'à 818 000 €
- prestations de services : jusqu'à 247 000 €
- activités mixtes : jusqu'à un chiffre d'affaires total de 818 000 €, la part relative aux prestations de services étant inférieure à 247 000 €.



JE RELÈVE DU RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION (RSI)

(voir les exclusions visées p. 3 du guide)

LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET DÉCLARATIVES SONT LES SUIVANTES	Déclarations à souscrire	Obligations comptables
		<p>Téledéclaration et télépaiement de la TVA :</p> <ul style="list-style-type: none"> – en cours d'année, versement <i>d'acomptes semestriels</i> ; – régularisation annuelle sur déclaration CA12 à déposer au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai . <p>Téledéclaration de résultat BIC/IS et tableaux annexes 2033-A-SD à 2033-G-SD au service des impôts des entreprises</p> <p>BIC: déclaration annuelle 2031 au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai ⁽¹⁾. Report du résultat sur votre déclaration d'ensemble des revenus (n° 2042 C PRO).</p> <p>IS: déclaration annuelle 2065 au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai ⁽¹⁾ pour les exercices clos au 31 décembre ou dans les 3 mois de la date de clôture de l'exercice dans les autres cas. Les exploitants individuels et les sociétés civiles de moyens peuvent ne pas établir de bilan (annexe n° 2033-A) lorsque leur chiffre d'affaires hors taxe n'excède pas 158 000 € (ventes) ou 55 000 € (prestations de services).</p> <p>CVAE Les personnes qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € hors taxes sont assujetties à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Cependant, seules les entreprises de plus de 500 000 € de chiffre d'affaires sont redevables de cette taxe.</p> <p>CFE Une déclaration 1447 C est à souscrire avant le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la création.</p>

SI JE SOUHAITE OPTER À CE RÉGIME, JE COMPLÈTE LE FORMULAIRE EN COCHANT

→

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC	TVA
<input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié	<input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié

JE PEUX OPTER POUR ET SEULEMENT POUR LE RÉGIME (voir précisions p. 3 du guide)

- RÉEL NORMAL « BÉNÉFICE » ET TVA (voir page 3 de cette annexe)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC	TVA
<input checked="" type="checkbox"/> réel normal	<input checked="" type="checkbox"/> réel normal

- RÉEL NORMAL « EN TVA SEULEMENT » (voir page 3 de cette annexe)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC	TVA
<input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié	<input checked="" type="checkbox"/> mini réel

JE PEUX AUSSI EXERCER UNE OPTION PARTICULIÈRE EN TVA POUR

- RÉGIME MINI-RÉEL OU RÉEL NORMAL

je coche

RÉGIME MINI-RÉEL OU RÉEL NORMAL
<input checked="" type="checkbox"/> Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles si TVA estimée inférieure à un plafond de 4 000 €/an.

- RÉGIME MINI-RÉEL OU RÉEL NORMAL

je coche

OPÉRATION IMPOSABLES SUR OPTION
<input checked="" type="checkbox"/> Assujettissement à la TVA en cas d'opérations imposables sur option.

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.

(2) Ventes de marchandises, d'objets, fournitures de denrées à emporter ou à consommer sur place, fourniture de logement (hors location de locaux meublés).

MON CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HT, EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE ⁽¹⁾

- activité «ventes» ⁽²⁾ : supérieures à 818 000 €
 - prestations de services : supérieures à 247 000 €
 - activités mixtes : jusqu'à un chiffre d'affaires total de 818 000 €, la part relative aux prestations de services étant supérieure à 247 000 €
- ou**
au-delà de 818 000 € de chiffre d'affaires total



JE RELÈVE DU RÉGIME NORMAL D'IMPOSITION (RN)

**LES
OBLIGATIONS
COMPTABLES ET
DÉCLARATIVES
SONT LES
SUIVANTES**

Déclarations à souscrire

Obligations comptables

Télédéclaration et télépaiement de la TVA

Déclaration CA 3 chaque mois ou trimestre.

Télédéclaration de résultat BIC/IS et tableaux annexes 2050-SD à 2059-G-SD au service des impôts des entreprises

BIC: déclaration annuelle 2031 au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai.

Report du résultat sur votre déclaration d'ensemble des revenus (n° 2042).

IS: déclaration annuelle 2065 au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai ⁽¹⁾ pour les exercices clos au 31 décembre ou dans les 3 mois de la date de clôture de l'exercice dans les autres cas.

CVAE

Les personnes qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € hors taxes sont assujetties à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Cependant, seules les entreprises de plus de 500 000 € de chiffre d'affaires sont redevables de cette taxe.

Tenue d'une comptabilité complète en partie double : livre-journal, livre d'inventaire, grand-livre, inventaire annuel, établissement des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes).

Établissement de factures avec mentions légales : date et numéro de facture, nom et adresse des parties, sur chaque ligne de la facture, prix unitaire hors TVA, rabais, ristournes, taux de TVA applicable, par taux d'imposition, total hors taxe et taxe correspondante.

En cas d'opérations avec des clients établis dans l'Union européenne, indication du numéro individuel d'identification intracommunautaire.

JE COMPLÈTE LE FORMULAIRE EN COCHANT



RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BIC

 réel normal

TVA

 réel normal

JE PEUX CEPENDANT EXERCER UNE OPTION PARTICULIÈRE EN TVA POUR

- LE DÉPÔT DE DÉCLARATIONS TRIMESTRIELLES

je coche

RÉGIME MINI-RÉEL OU RÉEL NORMAL

 Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles si TVA estimée inférieure à un plafond de 4 000 €/an.

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.

(2) Ventes de marchandises, objets, fournitures de denrées à emporter ou à consommer sur place, fourniture de logement (hors location de locaux meublés).